

Conseil municipal du 23 juin 2015-20h

L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

Etaient présents : MM. PASSELAIGUE, MOSER, COUSIN, GARNIER Mmes LALOS, REDUREAU, Adjoints, Mmes HUART, DUBRETON, BEYER, BONRAISIN, LEGENVRE, HAAS, MM. LEMOINE, HAMELIN, TRONCHET, RABANT.

Absents excusés : Mme GONCALVES, MM. TOTAIN et VAGNER

Procuration : -

Secrétaire : M. GARNIER

Convocation et affichage : 17/06/2015 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 16 **Votants** : 16

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2015/023 – Révision n° 3 du Plan local d'urbanisme

Considérant que l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Lorsqu'un Schéma de Cohérence Territoriale est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du Plan Local d'Urbanisme.»

Considérant que la **loi ALUR** demande aux communes de retravailler les Plans Locaux d'Urbanisme afin qu'ils prennent en compte la loi du 12 juillet 2010 portant **Engagement National pour l'Environnement** ainsi que les dispositions de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017

Considérant que la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Pavace a été approuvée le 29 janvier 2008, soit bien avant la promulgation de la loi ENE (12 juillet 2010), l'approbation du SCOT du Pays du Mans (29 janvier 2014) et la promulgation de la loi ALUR (24 mars 2014)

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Saint Pavace avec le SCoT du Pays du Mans et avec les lois ENE et ALUR nécessite une révision générale du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme
- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, commission qui pourra être élargie aux conseillers intéressés,
- de donner autorisation au Maire de lancer une consultation pour choisir un bureau d'études pour réaliser cette révision n° 3 et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation des services concernant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et les frais matériels nécessaires à la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,
- d'inscrire au budget de l'exercice considéré en section d'investissement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,
- d'organiser comme suit la concertation avec la population prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme :

- note d'information insérée dans le bulletin communal sur l'état d'avancement de l'étude
- tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur ce projet de PLU

Les services de l'Etat seront associés à la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet.

De même les Présidents du Conseil Régional, du Conseil départemental, des Chambres consulaires et du Pays du Mans en charge du SCOT du Pays du Mans ou leurs représentants seront consultés à leur demande au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il en sera de même des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Pays du Mans en charge du SCOT

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (OUEST FRANCE ou LE MAINE LIBRE).

2015/024 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) – répartition

Le FPIC est issu d'une disposition de l'article 144 de la loi de finances de 2012, qui institue un principe de péréquation horizontale des ressources pour le secteur communal.

Le mécanisme prévoit alors de prélever une partie des ressources des Communautés de Communes et communes membres pour la reverser à d'autres ensembles intercommunaux, moins favorisés.

La répartition de droit commun notifiée par la Préfecture est la suivante :

Montant du prélèvement au titre du FPIC 2014 : 64 685 €

Part EPCI : 11 099 €

Part communes membres : 53 586€

Le conseil communautaire a adopté pour l'année 2015, une répartition dérogatoire libre du FPIC, basée sur les principes suivants :

Montant du prélèvement au titre du FPIC 2014 : 64 685 €

Part EPCI : 32 342 €

Part communes membres : 32 343€

Répartition du FPIC entre les communes membres :

LA BAZOGE	11 905
NEUVILLE	8 789
SAINTE JAMME	5 344
SAINT PAVACE	6 305
TOTAL	32 343

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2015, telle que présentée.

2015/025 - Tarifs périscolaires

Après étude en commission, les tarifs sont proposés en augmentation de 1% :

Tarif du bimestre	2014/2015	2015/2016					
	2,00%	1,00%				2014/2015	2015/2016
GARDERIE MATERNELLE et PRIMAIRE matin	28		GARDERIE MATERNELLE soir	<i>Plage 16h30- 17h30 (1h)</i>	<i>Plage 16h30- 18h30 (2h)</i>	<i>Plage 16h30- 17h30 (1h)</i>	<i>Plage 16h30- 18h30 (2h)</i>
5 jours/sem	28,80 €	29,10 €					
4 jours/sem	24,50 €	24,70 €	4 jours/sem	34,40 €	68,70 €	34,70 €	69,40 €
3 jours/sem	20,10 €	20,30 €	3 jours/sem	27,10 €	54,30 €	27,40 €	54,80 €
2 jours/sem	14,70 €	14,80 €	2 jours/sem	18,10 €	36,10 €	18,30 €	36,50 €
1 jour/sem	7,70 €	7,80 €	1 jour/sem	9,10 €	18,30 €	9,20 €	18,50 €
exceptionnel à la séance	2,00 €	2,00 €	exceptionnel à la séance	2,00 €	3,60 €	2,00 €	3,60 €
			au-delà de la plage	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
ETUDE SURVEILLÉE						2014/2015	2015/2016
	1/2H (16 h30 - 17 h)	1/2H (16 h30 - 17 h)	GARDERIE PRIMAIRE après étude	<i>Plage 17H- 17h30 (1/2h)</i>	<i>Plage 17h- 18h30 (1h30)</i>	<i>Plage 17H- 17h30 (1/2h)</i>	<i>Plage 17h- 18h30 (1h30)</i>
4 jours/sem	13,05 €	13,20 €	4 jours/sem	13,50 €	40,50 €	13,60 €	40,90 €
3 jours/sem	11,00 €	11,10 €	3 jours/sem	10,10 €	30,30 €	10,20 €	30,60 €
2 jours/sem	8,65 €	8,70 €	2 jours/sem	7,20 €	21,70 €	7,30 €	21,90 €
1 jour/sem	4,25 €	4,30 €	1 jour/sem	3,60 €	10,90 €	3,60 €	11,00 €
exceptionnel à la séance	0,95 €	1,00 €	exceptionnel à la séance	1,30 €	3,80 €	1,30 €	3,80 €
Rbt unité accompl indiv	0,45 €	0,50 €	au-delà de la plage	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE			GARDERIE Mercredi midi = 11h30 à 12h30 =1h				
Tarif du repas			1 jour/sem	7,70 €			7,80 €
repas enfants (et adultes de l'école)	3,50 €	3,55 €	exceptionnel à la séance	2,00 €			2,00 €
repas adultes (autres que stagiaires et instituteurs intervenant à l'école)	7,50 €	7,60 €					
			Tarif non présence à une séance TAP du vendredi	5,00 €			5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus, au 1^{er} septembre 2015.

2015/026 - Personnel : renouvellement du contrat emploi d'avenir

Les emplois d'avenir sont des contrats aidés par l'Etat à hauteur de 75%, destinés à des jeunes de moins de 25 ans, sur des temps de travail mini de 24h/semaine, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, avec un programme de formation.

Par délibération du 24/06/2013, le conseil municipal avait décidé de créer un emploi d'avenir « agent des services périscolaires ». Un premier renouvellement a été décidé le 24/06/2014.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le renouvellement d'un an de la convention à compter du 1er septembre 2015 avec un temps de travail de 28 h par semaine.

Les crédits sont inscrits au budget 2015.

2013/027 - Personnel : création emploi d'avenir

Pour aider le fonctionnement des associations sportives, et notamment le football, le maire propose le recrutement d'un agent en emploi avenir mis à disposition des associations sportives, de 25 H par semaine pour 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention d'emploi d'avenir et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat. Les crédits seront inscrits au budget 2015.

2013/028 - Personnel : création emploi contractuel pour accroissement d'activité

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les emplois du temps des agents de l'école ont été aménagés et des renforts ont été nécessaires, ce qui oblige à prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires (cantine, TAP, études, entretien des locaux).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent à compter du 1^{er} septembre 2015 sur un emploi contractuel d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, pour une durée maximale de 12 mois et un maximum de 20H par semaine, à préciser en fonction du planning.

2015/029 - Budget – décision modificative n°1

Suite à une rencontre avec notre nouveau receveur, Mme Gousset, il est nécessaire de régulariser des amortissements non comptabilisés pour des anciennes immobilisations (révisions du PLU, licence IV) et également de compléter le crédit inscrit pour le FPIC :

COMMUNE		juin-15			
FO N C T I O N N E M E N T					
Dépenses			Recettes		
73925	FPIC (inscrit 5 500 €- réel 6305 €)	805			
6811	dotation aux amortissements	51 910			
0.23	virement à la section de fonctionnement (inscrit : 192 939)	-51 910			
0.20	Dépenses imprévues	-805			
Total		0			0
IN V E S T I S S E M E N T					
Dépenses			Recettes		
			2811	amortissements	51 910
			0.21	virement de la section de fo	-51 910
Total		0			0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications proposées.

2015/030 - Servitude ERDF allée cavalière

Dans le cadre du renforcement de poste électrique Bougeance, ErDF a construit une ligne électrique sous-terrain dans l'allée Cavalière.

La ligne empruntant une parcelle appartenant à la commune, une servitude de passage du réseau doit être établie, sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de servitude.

2015/031 - Délégation du service assainissement - Avenant n° 1

La commune a confié à la société VEOLIA l'exploitation du service assainissement, par un contrat d'affermage, le 1^{er} janvier 2008 pour 12 ans.

Depuis, la commune a réalisé et mis en service des installations nouvelles : lotissement du Lauzai, Lotissement de la Romerie et poste de relèvement et réseau de La Mue.

L'intégration des charges supplémentaires entraîne une augmentation du contrat de base, sur la durée du contrat de 11.83 %.

La commission de délégation de services publics s'est réunie le 22 juin pour étudier le projet d'avenant n°1, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015. Elle a donné un avis favorable au projet d'avenant.

Pour information, l'incidence de l'avenant sur le montant d'une facture de 120 m³ est de l'ordre de 4.17%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP pour l'assainissement avec VEOLIA.

2015/032 – Tirage au sort Jury d'assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20/04/2015, 3 noms ont été tirés au sort sur la liste électorale :

ABJEAN Françoise, épouse HUGO, 4 rue de Château

GOULET Aurore, 10 rue de Château

PIGNE Monique, épouse SAINTTOT, place de l'église

2015/033 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de St Pavace rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les

grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de St Pavace estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de St Pavace soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

2015/034 - Tarifs des locations horaires de salles au 1er septembre 2015

Par délibération du 23/09/2014, le conseil municipal a décidé de la tarification des salles au 1er janvier 2015.

Pour les conventions en cours 2014/2015, le tarif horaire était maintenu à 6.10 €/h correspondant à la moitié du tarif horaire des locations ponctuelles.

Il y a lieu de réviser au 1er septembre 2015, le tarif horaire des conventions (concerne notamment une association de gymnastique du Mans qui utilise la salle Touraine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif de location de salle à **6.25 € l'heure**, pour les conventions débutant en septembre 2015.

2015/035 - Schéma directeur du réseau assainissement

Par délibération du 17/02/2014, le conseil municipal a décidé de réaliser un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de la commune.

La consultation des entreprises a reçu 8 offres.

Après analyse des dossiers, le bureau d'études retenu est EF ETUDES pour 30 713.20 € HT.

Le Maire signera le marché, dans le cadre de sa délégation.

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Décisions de ne pas aliéner :

2015/004 : Vente Palvi Avenue du Maine – Rue de Touraine

2015/005 : Vente Coutant - 1, rue Belle Vaudière

2015/006 : Vente Fournigault - 28, square de la Ruchée

➤ **Comptes rendus des commissions et de la CDC**

• **Commission urbanisme, hydraulique**

Gestion de l'entretien des poteaux incendie, de la compétence de la commune : possibilité de confier

cette prestation au SIDERM ou à un organisme privé. Confirmer notre souhait d'un entretien par le SIDERM

Formation à l'utilisation du nouveau logiciel d'instruction de l'urbanisme avec le service du Pays du Mans

- **Commission familiale, sociale et scolaire**

Conseil d'école : point sur les effectifs : 2014/15 = 184 enfants et prévision 2015/15 = 162 enfants

TAP : projets d'animation en cours pour 5 groupes : 10 activités à trouver pour l'année. Inflation des coûts des prestations

PEDT : réunion des coordinateurs cette semaine, avec Jeunesse et sport et l'Education nationale

Assistants maternelles : la commission familiale a rencontré l'animatrice du Rampe pour envisager une action de promotion du métier d'assistante maternelle – date envisagée un samedi matin d'octobre

CCAS le 25 juin – fête de l'école le 26 juin

- **Commission vie associative CME**

Le CME participera au jury du fleurissement communal le 2 juillet

Le parcours santé est livré et sera posé cet été par les agents municipaux

La fête de la musique organisée par le foot et le pizaiolo a été une réussite, la Journée des étoiles du foot également

- **Commission communication**

Réunion de la commission début septembre pour réfléchir sur le bulletin de fin d'année.

- **Communauté de communes**

Maison de santé : en activité depuis mai – pôle d'appui en réflexion à la Bazoge

Fun du 26 au 30 octobre 2015

Distribution des sacs poubelles du 4 au 9 janvier 2016

- **Divers**

Porte ouverte à l'église le samedi 8 août pour présenter les tableaux restaurés et offrir le verre de l'amitié à l'occasion du départ de l'abbé Ferrières.

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	Absente excusée
Claudine BEYER	
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Virginie HAAS	
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	Absent excusé